

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

Les temps d'accueil et les horaires

La structure accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés dans les écoles de La Chapelle Launay.

Périscolaire

En période scolaire, l'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- À partir de 7h30, jusqu'au départ vers les différentes écoles à 8h30 (pour le bon fonctionnement du service, il est préférable que les enfants soient présents au plus tard à 8h25 le matin).
- De la fin du goûter (16h45) jusqu'à 19h.

Le départ de l'accueil se fait qu'à **à partir de 16h45 (première demi-heure indivisible facturée)** pour laisser le temps à l'enfant de goûter tranquillement.

Mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (hors vacances de Noël). Des journées de sorties extérieures et des mini-camps (été) peuvent être organisés.

Les parents peuvent déposer ou récupérer l'enfant :

- Le matin entre 7h30 et 9h30
- Avant le repas entre 11h30/12h
- L'après-midi entre 13h et 13h30
- Après le goûter entre 16h45 et 18h30

Les modalités d'inscriptions

L'inscription n'est définitive que lorsque tous les documents ci-dessous ont été fournis :

- | | |
|---|--|
| - La fiche d'inscription | - L'attestation d'assurance de responsabilité civile |
| - Une photo | - Le justificatif de domicile |
| - La copie des vaccins à jours | - Le RIB pour le prélèvement automatique |
| - L'attestation d'allocation familiale CAF ou MSA <u>à jour</u> | - Les documents médicaux nécessaires (PAI, ordonnances médicales). |

Les inscriptions sont à effectuer par écrit auprès du directeur de l'équipement.

Les délais d'inscriptions

Pour le périscolaire et mercredis : Les inscriptions sont possibles sans délai particulier, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une confirmation préalable de la direction. Des inscriptions annuelles sont possibles. Cependant, celles-ci ne pourront être conservées que si elles sont effectives. Toute place d'accueil réservée annuellement, si elle est annulée à plusieurs reprises sans motif justifié sera suspendue afin d'optimiser les places disponibles pour toutes les familles.

Pour les vacances scolaires : Les dates limites d'inscription vous seront communiquées en amont de chaque période de vacances. Au-delà de cette date, les réservations seront acceptées selon les places disponibles. 50% d'arrhes non remboursables seront demandés à l'inscription.

Les délais d'annulations

Pour l'accueil périscolaire : Les annulations sont possibles jusqu'au **vendredi avant 12h** pour les lundis et mardis de la semaine suivante ; jusqu'au **mardi avant 12h** pour les jeudis et vendredis suivants. **La totalité de la plage horaire sera facturée en complément de la pénalité de 2€ par temps d'accueil et par enfant pour toute annulation non justifiée dépassant ces délais.** »

Pour les mercredis : Les annulations sont possibles jusqu'au **mercredi précédent à 18h**. La réservation sera **facturée totalement** pour toute annulation dépassant ce délai.

Pour les vacances scolaires : Toute annulation demandée à moins d'une semaine du début de la date de présence prévue sera entièrement facturée.

Cependant, des cas d'annulations, sans facturation, restent possibles sur présentation d'un justificatif à fournir avant le 31 du mois : maladie de l'enfant, décès ou autre cas de forces majeures¹.

Les retards

2€ de pénalité seront facturés pour tout retard le soir après l'heure de fermeture de l'accueil lors de l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires. En cas de retard, la personne de service a pour mission de joindre la famille et d'en informer le directeur de l'accueil, ou le coordinateur du service enfance jeunesse. En cas d'extrême retard, la gendarmerie pourra être sollicitée. La famille sera convoquée par le directeur de l'accueil après trois retard, et la municipalité informée.

¹ Comme définit par la loi : La force majeure est un événement à la fois imprévisible, insurmontable, échappant au contrôle des personnes concernées. Ex : une catastrophe naturelle, un sinistre (incendie), etc.

Tarifs

La présence des enfants à l'**accueil périscolaire** vous est facturée au ¼ d'heure (sauf première demi-heure indivisible le soir de 16h15 à 16h45) selon un tarif individualisé en fonction des quotients familiaux. Tout ¼ d'heure commencé est facturé (par exemple, si vous déposez votre enfant à 7h50, le quart d'heure s'étendant de 7h45 à 8h00 vous est facturé).

La présence des enfants les mercredis et les vacances scolaires est facturée à la demi-journée ou la journée selon un taux d'effort individualisé en fonction des quotients familiaux. Le coût du repas est en complément de 3€65.

Pour le calcul de votre tarif : Taux d'effort x quotient familial = tarif

100

	Taux d'effort		Tarif plancher		Tarif plafond	
	Commune	Hors communauté de commune	Commune	Hors communauté de commune	Commune	Hors communauté de commune
Le ¼ d'heure périscolaire	0.060%	0.070%	0€23	0€28	1€27	1€57
Journée mercredi et vacances	1.20%	1.35%	5€47	6€70	18€	19€25
Demi-journée mercredi et vacances	0.90%	1.10%	3€65	4€49	12€48	13€71

La facturation et les relances

La facturation s'effectue à la fin du mois. Elle est transmise aux familles le 10 du mois suivant et est à régler le 20 du mois. Si des retards de paiement de plus de 2 mois sont constatés, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant aux différents services, et d'en informer la municipalité.

En cas de réclamations liées au montant de la facture, la révision de la facture sera possible jusqu'à deux mois d'antériorité.

En cas de rejet du prélèvement, les frais de rejet vous seront facturés à partir du second rejet.

Respect des règles et sanctions

Les règles de vie sont définies avec la participation des enfants en début d'année scolaire. Les enfants sont tenus de respecter l'ensemble des personnes fréquentant la structure (les autres enfants, l'équipe d'encadrement, les autres parents, le personnel d'entretien des locaux).

Les enfants sont également tenus de respecter les règles mises en place en début d'année, ainsi que le matériel et le mobilier de l'accueil.

Toute attitude contraire aux principes de bienveillance et de respect fera l'objet d'une sanction/réparation :

- Rappel des règles mises en place,
- Demande de réparation à hauteur de l'acte commis et en respectant l'enfant (ex : l'enfant casse volontairement la construction d'un camarade, il doit l'aider à la reconstruire),
- Avertissement oral du directeur auprès de l'enfant.

En cas de récidive, ils feront l'objet de sanctions d'un niveau supérieur, selon l'échelle suivante :

- Rencontre du responsable légal afin de trouver, ensemble, des solutions adéquates,
- Courrier envoyé au responsable légal de l'enfant avec rappel des règles,
- Désinscription temporaire en cas de nécessité.

Les responsables légaux doivent, pour tout problème, se tourner vers le directeur ou un animateur de l'accueil. Ils ne sont en aucun cas autorisés à intervenir auprès d'un enfant présent à l'accueil, placé sous la responsabilité du directeur.

Toute dégradation volontaire ou involontaire, tout accident, fera l'objet d'une déclaration auprès des organismes assureurs.

Décharges de responsabilité

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux de l'accueil par un représentant légal ou toutes autres personnes autorisées sur la fiche d'inscription, afin de garantir leur sécurité. La personne qui accompagne l'enfant doit impérativement signer la feuille de présence et noter l'heure d'arrivée de l'enfant le matin, et l'heure du départ le soir.

Une autorisation des responsables légaux sera nécessaire afin de laisser une personne non autorisée habituellement à venir chercher un enfant. La carte d'identité de cette personne sera demandée par l'équipe d'animation.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent être autorisés à quitter seuls la structure sous réserve d'une décharge de responsabilité fournie par le représentant légal de l'enfant, après qu'il se soit assuré que l'enfant soit en capacité de rentrer seul.

Dès lors qu'un enfant à partir de 10 ans est autorisé à quitter seul l'accueil, il ne peut plus y revenir.

L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels emmenés par les enfants sur les différents temps d'accueil. L'accueil de loisirs déconseille fortement aux enfants d'emmener des objets personnels.

Hygiène et santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans copie de l'ordonnance médicale à jour.

Pour la sécurité des enfants, la copie du PAI devra être fournie pour tout enfant en bénéficiant. Les médicaments ou le matériel médical y étant associé devra rester en permanence sur la structure tout le temps de l'accueil de l'enfant.